

**ORGANISMES FRANÇAIS NOTIFIÉS AU TITRE DE LA DIRECTIVE ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE  
89/686/CEE MODIFIÉE – Mise à jour d’Avril 2011**

Nom et numéro CEE des O.N. (3) français		Compétence pour les produits suivants	Compétence pour les procédures suivantes (1)		
			Article 10	Article 11 A	Article 11 B
UTAC	0069	ÉPI destinés à la protection de la tête	X	X	X
		ÉPI pour la pratique sportive ou de loisirs : Articles de protection de la tête	X		
IFTH	0072	Vêtements de protection	X		
		ÉPI destinés à la protection de la main et du bras	X		
		ÉPI pour la pratique sportive ou de loisirs : Article de protection de tout ou partie de la face ; Articles de protection du tronc ; Articles de protection des membres supérieurs ; Articles de protection des membres inférieurs ; Accessoires de signalisation visuelle.	X		
IRSN	0073	ÉPI destinés à la protection contre les rayonnements ionisants	X		
CTC	0075	ÉPI destinés à la protection de la main et du bras	X	X	
		ÉPI destinés à la protection du pied et de la jambe	X	X	
		Vêtements de protection	X	X	
		ÉPI pour la pratique sportive ou de loisirs : Articles de protection du tronc : vêtements assurant une protection contre les chocs mécaniques et les agressions physiques, comportant éventuellement de parties amovibles, équipements de prévention des abrasions superficielles et des échauffements ; Articles de protection des membres supérieurs ; Articles de protection des membres inférieurs ; Articles de protection contre les glissades	X		
INPP	0078	ÉPI destinés à la prévention des noyades et les aides à la flottabilité	X		
		ÉPI destinés pour être utilisés pour la plongée ou en milieu hyperbare	X	X	
		ÉPI pour la pratique sportive ou de loisirs : Articles de protection de l’œil, Articles de prévention des noyades, Articles d’aide à la flottabilité	X		

**ORGANISMES FRANÇAIS NOTIFIÉS AU TITRE DE LA DIRECTIVE ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE  
89/686/CEE MODIFIÉE - Mise à jour d'Avril 2011**

Nom et numéro CEE des O.N. (3) français		Compétence pour les produits suivants	Compétence pour les procédures suivantes (1)		
			Article 10	Article 11 A	Article 11 B
LCIE	0081	ÉPI destinés à la protection contre le risque électrique	X	X	
APAVE SUDEUROPE SAS	0082	ÉPI destinés à la protection contre les chutes de hauteur	X	X	X
		ÉPI destinés à la protection respiratoire	X	X	X
		ÉPI destinés à la protection de la tête	X	X	X
		ÉPI pour la pratique sportive ou de loisirs : Articles de protection de la tête	X		
AFNOR certification	0333	Tous ÉPI visés à l'article 8.4 a) de la directive (2)			X
ASQUAL	0334	Vêtements de protection		X	
		ÉPI destinés à la protection de la main et du bras		X	
		Tous ÉPI visés à l'article 8.4 a) de la directive (2)			X
CRITT-SL	0501	ÉPI pratique sportive ou de loisirs : Articles de protection de la tête, Articles de protection de tout ou partie de la face, Articles de protection de l'œil, Articles de protection de l'oreille, Articles de protection du tronc, Articles de protection des membres supérieurs, Articles de protection des membres inférieurs, Articles de prévention des noyades, Articles d'aide à la flottabilité	X		
		ÉPI destinés à la prévention des noyades et les aides à la flottabilité	X		
		ÉPI destinés à la protection des yeux et du visage	X		
		ÉPI destinés à la protection de l'ouïe	X		
ALUTEC	2009	ÉPI destinés à la protection des yeux et du visage	X		

Compétence pour les procédures suivantes (1) :

Article 10 = Examen « CE » de type

Article 11 A = Système de garantie de qualité « CE » du produit final

Article 11 B = Système d'assurance qualité « CE » de la production avec surveillance

(2) Article 8.4 a) (Art. R. 4313-82 du code du travail)

Les ÉPI fabriqués sont soumis :

- a) au choix du fabricant, à l'une des deux procédures visées à l'article 11, dans les cas des ÉPI de conception complexe destinés à protéger contre les dangers mortels ou qui peuvent nuire gravement et de façon irréversible à la santé et dont le concepteur présume que l'utilisateur ne peut déceler à temps les effets immédiats. Entrent exclusivement dans cette catégorie :
- les appareils de protection respiratoire filtrants isolants contre les aérosols solides, liquides, ou contre les gaz irritants, dangereux, toxiques ou radiotoxiques,
  - les appareils de protection respiratoire entièrement isolants de l'atmosphère, incluant ceux destinés à la plongée,
  - les ÉPI ne pouvant offrir qu'une protection limitée dans le temps contre les agressions chimiques, ou contre les rayonnements ionisants,
  - les équipements d'intervention dans les ambiances chaudes dont les effets sont comparables à ceux d'une température d'air égale ou supérieure à 100°C, avec ou sans rayonnement infrarouge, flammes ou grosses projections de matières en fusion,
  - les équipements d'intervention dans les ambiances froides dont les effets sont comparables à ceux d'une température d'air inférieure ou égale à -50°C,
  - les ÉPI destinés à protéger contre les chutes de hauteurs,
  - les ÉPI destinés à protéger des risques électriques pour les travaux sous tension dangereuse ou ceux utilisés comme isolants contre une haute tension

### **(3) ADRESSES ET COORDONNEES DES O.N. FRANÇAIS AU TITRE DE LA DIRECTIVE ÉPI 89/686/CEE MODIFIÉE**

1. UTAC (Union Technique de l'Automobile, du motocycle et du Cycle), Autodrome de Linas-Montlhéry, 91310 Montlhéry  
Tél. : 01 69 80 17 00 – M. Christian Pichon, Mme Laetitia Nagy
2. IFTH (Institut Français Textile Habillement), Avenue Guy de Collongue 69134 Ecully Cedex Tél. : 04 72 86 16 00 – Mme Carole Garbowski
3. IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) DPEA/SERAC/CTHEN: Centre technique d'homologation des équipements nucléaires, CEA Saclay – Bât 389 – BP 68 - 91192 Gif-Sur-Yvette Cedex Tél. : 01 69 08 23 53 – M. Jacques Corbière
4. CTC, Parc scientifique Tony-Garnier, 4 rue Hermann-Frenkel, 69367 Lyon Cedex 7  
Tél. : 04 72 76 10 10 - M. Jean-Claude Cannot, M. Lionel Gaudillère
5. INPP (Institut national de la plongée professionnelle), Port de la Pointe Rouge Entrée N° 3, 13008 Marseille 08 Tél. : 04 96 14 09 40 – M. Paul Gavarry – M. Pascal Cuillerier
6. LCIE (Laboratoire Central des Industries Électriques), 33 avenue du Général Leclerc, 92266 Fontenay-aux-Roses Cedex Tél. : 01 40 95 60 60 – M. Marc Lescure
7. APAVE SUDEUROPE SAS, ZI, avenue Gay Lussac, BP 3, 33370 Artigues-près-Bordeaux  
Agence pour les ÉPI : APAVE SUDEUROPE SAS, 17 avenue Paul Langevin 38600 FONTAINE Tel : 04 76 53 52 22 – M. Vincent Maillocheau
8. AFNOR Certification-DAEP, 11, rue Francis de Pressensé 93571 La Plaine Saint Denis Cedex Tél. : 01 41 62 61 27 – M. Jean-François Herry, M. Gilles Cosson
9. ASQUAL-Association pour la promotion de l'assurance QUALité dans la filière textile, 14, rue des Reculettes, 75013 Paris Tél. : 01 44 08 19 00 – M. Robert Biguet et M. Pierre Lebon
10. CRITT-SL (centre de recherche, d'innovation et de transfert de technologie, sport et loisirs) rue Albert Einstein, zone du Sanital 86100 Châtelleraut Tel : 05 49 85 38 30 – M. Alexandre Adalbert
11. ALUTEC (Association lunetière technologique), c/o Lycée Victor Bérard, 35, quai André-Lamy, BP 87, 39403 Morez Tél. : 03 84 33 61 51 – M. Denis Larrue